



Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte

Édition spéciale n°2
Mois de juin 2011

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

DATE DE PARUTION : 01 juillet 2011

SOMMAIRE édition spéciale n°2 du mois de juin 2011

<p>PREFECTURE DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES</p>		
<p>Arrêté 395/DRCL/2011 portant règlement du budget primitif 2011 de la commune de Koungou</p>	<p>28/06/11</p>	
<p>Arrêté n°396/DRCL/2011 portant règlement du budget primitif 2011 de la commune de Pamandzi</p>	<p>28/06/11</p>	
<p>Arrêté n°397/DRCL/2011 portant règlement du budget primitif 2011 de la commune de Koungou</p>	<p>28/06/11</p>	



PRÉFET DE MAYOTTE

Direction des relations avec les
collectivités locales EL

Bureau du contrôle budgétaire

ARRETE N° 395 /DRCL/2011

Portant règlement du budget primitif 2011 de
la commune de Koungou

**LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-14 ;
- VU** le décret du 24 juillet 2009 du Président de la République nommant Monsieur Hubert DERACHE Préfet de Mayotte ;
- VU** l'avis n°10-23 du 14 septembre 2010 de la Chambre territoriale des comptes de Mayotte constatant le déficit du compte administratif 2009 de la commune de Koungou et proposant un plan pluriannuel de rétablissement de l'équilibre budgétaire ;
- VU** l'avis n°B11-03 du 7 juin 2011 de la Chambre régionale des comptes de Mayotte, notifié au Représentant de l'Etat le 17 juin 2011 relatif au budget primitif 2011 de la commune de Koungou ;

Considérant que la Chambre régionale des comptes de Mayotte dans son avis du 7 juin 2011 a constaté que la commune de Koungou n'a pas adopté lors du vote du budget primitif des mesures suffisantes pour rétablir l'équilibre budgétaire dans le cadre du plan de redressement ;

que conformément audit avis et en vertu des dispositions prévues à l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de régler et de rendre exécutoire le budget primitif 2011 de la commune de Koungou.

SUR proposition du Sous-préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE :

Article 1 : Le budget primitif 2011 de la commune de Koungou est réglé et rendu exécutoire comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Montant arrêté en €
011	Charges à caractère général	2 335 436,00
012	Charges de personnel	5 830 179,33
014	Atténuation de produits	0,00
65	Autres charges de gestion	525 924,00
Total des dépenses de gestion courante		8 691 539,33
66	Charges financières (sauf ICNE 6611)	6 593,45
67	Charges exceptionnelles	790 414,32
022	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		9 488 547,10
023	Virement à la section d'investissement	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	217 426,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		217 426,00
TOTAL		9 705 973,10
D 002	Résultat reporté ou anticipé	0,00
TOTAL des dépenses de fonctionnement		9 705 973,10

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Montant arrêté en €
70	Produits des services, du domaine,...	213 780,00
73	Impôts et taxes	0,00
74	Dotations et participations	8 601 876,40
75	Autres produits gestion courante	0,00
013	Atténuation de charges	709 955,70
Total des recettes de gestion courante		9 525 612,10
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	180 361,00
78	Reprises sur provisions	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		9 705 973,10
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00
TOTAL		9 705 973,10
R 002	Résultat reporté ou anticipé	0,00
TOTAL des recettes de fonctionnement		9 705 973,10

Equilibre section fonctionnement	0,00
---	-------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	Montant arrêté en €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00
204	Subventions d'investissement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	1 161 792,01
Total des dépenses d'équipement		1 161 792,01
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	34 071,42
26	Participations et créances	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses financières		34 071,42
Total des opérations pour compte de tiers		0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 195 863,43
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00
TOTAL		1 195 863,43
D 001	Solde d'exécution négatif reporté	0,00
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		1 195 863,43

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Montant arrêté en €
13	Subventions d'investissement	1 053 792,01
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00
204	Subventions d'investissement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
Total des recettes d'équipement		1 053 792,01
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00
26	Participations et créances	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
024	Produits des cessions	0,00
Total des recettes financières		0,00
Total des opérations pour compte de tiers		0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 053 792,01
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	217 426,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		217 426,00
TOTAL		1 271 218,01
R 001	Solde d'exécution positif reporté	0,00
TOTAL des recettes d'investissement cumulées		1 271 218,01

Equilibre section d'investissement	75 354,58
Equilibre général	75 354,58

Article 2 : Un recours pourra être formé contre cet arrêté, dans les trois mois suivant sa notification, auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Mamoudzou.

Article 3 : Le Sous-préfet, Secrétaire général, le Maire de la commune de Koungou sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Mamoudzou, le 28/06/2011

Copies

Commune de Koungou	2
Trésorier Municipal	2
TPG	1
DRCL	1
CRC de Mayotte	1
RAA	1

Le Préfet



Hubert DERACHE



PRÉFET DE MAYOTTE

**Direction des relations avec les
collectivités locales EL**

Bureau du contrôle budgétaire

ARRETE N° 396 /DRCL/2011

**Portant règlement du budget primitif 2011 de
la commune de Pamandzi**

**LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-14 ;
- VU** le décret du 24 juillet 2009 du Président de la République nommant Monsieur Hubert DERACHE Préfet de Mayotte ;
- VU** les avis budgétaires n°09-23 B du 21 juillet 2009, n°09-23/2B du 17 septembre 2009 de la Chambre territoriale des comptes de Mayotte relatif au budget 2009 de la commune de Pamandzi proposant un plan pluriannuel de rétablissement de l'équilibre budgétaire sur les exercices 2009 à 2011 ;
- VU** Les avis budgétaires n°10-18B du 1^{er} juillet 2010, n°10-18/2B du 7 septembre 2010 de la Chambre territoriale des comptes de Mayotte relatif au budget 2010 de la commune de Pamandzi proposant un plan pluriannuel de rétablissement de l'équilibre budgétaire sur les exercices 2010 à 2013 ;
- VU** l'avis n°B11-08 du 9 juin 2011 de la Chambre régionale des comptes de Mayotte, notifié au Représentant de l'Etat le 21 juin 2011 relatif au budget primitif 2011 de la commune de Pamandzi ;

Considérant que la Chambre régionale des comptes de Mayotte dans son avis du 9 juin 2011 a constaté que la commune de Pamandzi n'a pas adopté lors du vote du budget primitif des mesures suffisantes pour rétablir l'équilibre budgétaire dans le cadre du plan de redressement ;

que conformément audit avis et en vertu des dispositions prévues à l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de régler et de rendre exécutoire le budget primitif 2011 de la commune de Pamandzi.

SUR proposition du Sous-préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE :

Article 1 : Le budget primitif 2011 de la commune de Pamandzi est réglé et rendu exécutoire comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Montant arrêté en €
011	Charges à caractère général	835 199,80
012	Charges de personnel	2 545 342,06
014	Atténuation de produits	0,00
65	Autres charges de gestion	777 194,15
Total des dépenses de gestion courante		4 157 736,01
66	Charges financières (sauf ICNE 6611)	18 900,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		4 176 636,01
023	Virement à la section d'investissement	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	98 901,22
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		98 901,22
TOTAL		4 275 537,23
D 002	Résultat reporté ou anticipé	0,00
TOTAL des dépenses de fonctionnement		4 275 537,23

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Montant arrêté en €
70	Produits des services, du domaine,...	72 100,00
73	Impôts et taxes	0,00
74	Dotations et participations	3 530 640,20
75	Autres produits gestion courante	0,00
013	Atténuation de charges	451 379,43
Total des recettes de gestion courante		4 054 119,63
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	146 783,47
78	Reprises sur provisions	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		4 200 903,10
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00
TOTAL		4 200 903,10
R 002	Résultat reporté ou anticipé	0,00
TOTAL des recettes de fonctionnement		4 200 903,10

Equilibre section fonctionnement	- 74 634,13
---	--------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	Montant arrêté en €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00
204	Subventions d'investissement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	4 392 488,45
Total des dépenses d'équipement		4 392 488,45
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	70 178,86
26	Participations et créances	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses financières		70 178,86
Total des opérations pour compte de tiers		0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		4 462 667,31
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00
TOTAL		4 462 667,31
D 001	Solde d'exécution négatif reporté	729 698,68
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		5 192 365,99

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Montant arrêté en €
13	Subventions d'investissement	4 300 849,51
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00
204	Subventions d'investissement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
Total des recettes d'équipement		4 300 849,51
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	211 982,13
26	Participations et créances	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
024	Produits des cessions	0,00
Total des recettes financières		211 982,13
Total des opérations pour compte de tiers		0,00
Total des recettes réelles d'investissement		4 512 831,64
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	98 901,22
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		98 901,22
TOTAL		4 611 732,86
R 001	Solde d'exécution positif reporté	0,00
TOTAL des recettes d'investissement cumulées		4 611 732,86

Equilibre section d'investissement	- 580 633,13
Equilibre général	- 655 267,26

Article 2 : Un recours pourra être formé contre cet arrêté, dans les trois mois suivant sa notification, auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Mamoudzou.

Article 3 : Le Sous-préfet, Secrétaire général, le Maire de la commune de Pamandzi sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Mamoudzou, le 28/06/2011

Copies

Commune de Pamandzi	2
Trésorier Municipal	2
TPG	1
DRCL	1
CRC de Mayotte	1
RAA	1

Le Préfet



Hubert DERACHE



PRÉFET DE MAYOTTE

Direction des relations avec les
collectivités locales EL

Bureau du contrôle budgétaire

ARRETE N° 397 /DRCL/2011

Portant règlement du budget primitif 2011 de
la commune de TSINGONI

**LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-14 ;
- VU** le décret du 24 juillet 2009 du Président de la République nommant Monsieur Hubert DERACHE Préfet de Mayotte ;
- VU** l'avis n° 10-14B du 17 juin 2010 de la Chambre territoriale des comptes de Mayotte constatant que le budget primitif 2010 de la commune de Tsingoni a été voté en déséquilibre et présente des insincérités et recommandant la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de rétablissement de l'équilibre budgétaire ;
- VU** l'avis n°11-07B du 09 juin 2011 de la Chambre régionale des comptes de Mayotte, notifié au Représentant de l'Etat le 21 juin 2011 relatif au budget primitif 2011 de la commune de Tsingoni ;

Considérant que la Chambre régionale des comptes de Mayotte, dans son avis du 9 juin 2011, a constaté que la commune de Tsingoni n'a pas adopté, lors du vote du budget primitif 2011, des mesures suffisantes pour rétablir l'équilibre budgétaire dans le cadre du plan de redressement ;

Que, conformément audit avis et en vertu des dispositions prévues à l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de régler et de rendre exécutoire le budget primitif 2011 de la commune de Tsingoni ;

SUR proposition du Sous-préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE :

Article 1 : Le budget primitif 2011 de la commune de Tsingoni est réglé et rendu exécutoire comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Montant arrêté en €
011	Charges à caractère général	1 232 652.00
012	Charges de personnel	3 606 306.54
014	Atténuation de produits	0.00
65	Autres charges de gestion	933 436.45
Total des dépenses de gestion courante		5 772 394.99
66	Charges financières (sauf ICNE 6611)	902.00
67	Charges exceptionnelles	29 500.00
022	Dépenses imprévues	0.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		5 802 796.99
023	Virement à la section d'investissement	95 143.16
042	Opérations d'ordre entre sections	74 702.39
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		169 845.55
TOTAL		5 972 642.54
D 002	Résultat reporté ou anticipé	0.00
TOTAL des dépenses de fonctionnement		5 972 642.54

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Montant arrêté en €
70	Produits des services, du domaine,...	89 225.00
73	Impôts et taxes	0.00
74	Dotations et participations	4 991 039.45
75	Autres produits gestion courante	0.00
013	Atténuation de charges	469 000.00
Total des recettes de gestion courante		5 549 264.45
76	Produits financiers	0.00
77	Produits exceptionnels	82 015.42
78	Reprises sur provisions	0.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		5 631 279.87
042	Opérations d'ordre entre sections	0.00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0.00
TOTAL		5 631 279.87
R 002	Résultat reporté ou anticipé	341 362.67
TOTAL des recettes de fonctionnement		5 972 642.54

Equilibre section fonctionnement	0.00
---	-------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	Montant arrêté en €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	53 450.00
204	Subventions d'investissement versées	0.00
21	Immobilisations corporelles	41 000.00
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00
23	Immobilisations en cours	3 816 252.70
Total des dépenses d'équipement		3 910 702.70
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00
13	Subventions d'investissement	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 558.00
26	Participations et créances	0.00
27	Autres immobilisations financières	0.00
020	Dépenses imprévues	0.00
Total des dépenses financières		3 558.00
Total des opérations pour compte de tiers		0.00
Total des dépenses réelles d'investissement		3 914 260.70
040	Opérations d'ordre entre sections	0.00
041	Opérations patrimoniales	0.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0.00
TOTAL		3 914 260.70
D 001	Solde d'exécution négatif reporté	1 494 531.59
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		5 408 792.29

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Montant arrêté en €
13	Subventions d'investissement	3 965 098.14
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0.00
204	Subventions d'investissement versées	0.00
21	Immobilisations corporelles	0.00
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00
23	Immobilisations en cours	0.00
Total des recettes d'équipement		3 965 098.14
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 136 261.99
26	Participations et créances	0.00
27	Autres immobilisations financières	0.00
024	Produits des cessions	0.00
Total des recettes financières		1 136 261.99
Total des opérations pour compte de tiers		0.00
Total des recettes réelles d'investissement		5 101 360.13
021	Virement de la section de fonctionnement	95 143.16
040	Opérations d'ordre entre sections	74 702.39
041	Opérations patrimoniales	0.00
Total des recettes d'ordre d'investissement		169 845.55
TOTAL		5 271 205.68
R 001	Solde d'exécution positif reporté	0.00
TOTAL des recettes d'investissement cumulées		5 271 205.68

Equilibre section d'investissement	-137 586.61
---	--------------------

Equilibre général	-137 586.61
--------------------------	--------------------

Article 2 : Un recours pourra être formé contre cet arrêté, dans les trois mois suivant sa notification, auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Mamoudzou.

Article 3 : Le Sous-préfet, Secrétaire général, le Maire de la commune de Tsingoni sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Mamoudzou, le 28/06/2011

Copies

Commune de Tsingoni	2
Trésorier Municipal	2
TPG	1
DRCL	1
CRC de Mayotte	1
RAA	1

Le Préfet



Hubert DERACHE